

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du lundi 9 avril 2018 à 20 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 05/04/2018

En exercice: 14

Qui ont pris part à la Délibération : 12

Date d’Affichage : 10/04/2018

L’an deux mil dix huit et le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne LABORDE, Adjointe au Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie REDJEB, Nadège MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, ~~Georges COPPIN~~, Fabrice D’ANGELO, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et ~~Michel LOTTIER~~,

ABSENTS EXCUSES : *Georges COPPIN*

Mme Nadège MASSE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°01/2018

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2017 du budget commune et du budget assainissement

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s’est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le compte de gestion

Madame Evelyne LABORDE, première adjointe informe l’assemblée municipale que l’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2017 a été réalisée par Mme la trésorière en poste à Contes et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune. Il en est de même pour le budget assainissement.

Madame Evelyne LABORDE précise que les services de la Trésorerie ont transmis à la commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi leur en fait obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, pour les budgets cités ci-dessus.

Ayant entendu l’exposé de la première adjointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité,**

Adopte le compte de gestion du receveur pour l’exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour le budget de la commune et le budget assainissement.

Délibération n° 02/2018

Monsieur Georges COPPIN prend place au sein du conseil municipal,

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2017 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s’est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.

Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l’exercice 2017 dressé par l’ordonnateur, chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés 12 voix pour, 1 voix contre (F. ABASSIT)**

Approuve le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

BUDGET PRINCIPAL						
2017		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	2 445 776.17	2 085 098.01	360 678.16	219 721.97	580 400.13
	Section d'investissement	756 481.61	1 399 510.24	-643 028.63	399 743.69	-243 284.94
	budget total	3 202 257.78	3 484 608.25	-282 350.47	619 465.66	337 115.19
Restes à réaliser	Section d'investissement	268 088.56	115 079.12	153 009.44		
	budget total	268 088.56	115 079.12	153 009.44		153 009.44
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		3 470 346.34	3 599 687.37			490 124.63

Soit un résultat de clôture de 337 115.19 € pour l'exercice 2017.

Le résultat net global de clôture est donc de **490 124.63 €**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement qui se présentent ainsi

- recettes : 268 088.56 €
- dépenses : 115 079.12 €

019 Code INSEE	BLAUSASC Commune	Deliberation N° 3 2018
-------------------	---------------------	-----------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel LOTTIER, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 580 400.13 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre 0 Pour 13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	360 678.16 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	219 721.97 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	580 400.13 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-243 284.94 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	153 009.44 €
Besoin de financement F	=D+E -50 275.50 €
AFFECTATION = C	=G+H 580 400.13 €
1) Affectation en réserves R 1058 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	193 266.44 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	387 133.69 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Michel LOTTIER, Maire, compte tenu de la transmission, le 10/04/2018 et de la publication le 10/04/2018.

A BLAUSASC, le 09/04/2018.

Le Maire

Michel LOTTIER



Délibération n° 04/2018

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2017 du budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.

Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le conseil municipal

Approuve le compte administratif 2017 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2017		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	78 623,00	78 037.74	585.26	52 073.54	52 658.80
	Section d'investissement	48 709.00	73 210.84	-24 501.84	66 527,38	42 025.54
	budget total	127 623.00	151 248.28	-23 916.58		94 684.34

Soit un résultat de clôture de - 23 916.58 € pour l'exercice 2017.

Le résultat net global de clôture est donc de **94 684.34 €**.

019 Code INSEE	BLAUSASC Service	Délibération n° 04/2018
-------------------	---------------------	----------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil d'Administration légalement constitué, s'est réuni en séance sous la présidence de Michel LOTTIER, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 52 073.54 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre 0 Pour 13

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice : procédé de signe + (excédent) ou - (déficit)	586.26 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	52 073.54 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report de déficit ligne D 002 ci-dessous)	52 658.80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution courant d'investissement	42 025.54 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	52 658.80 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant da b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1065 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement défini au 1).	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	52 658.80 €
DEFICIT REPORTE D 002. (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation sera pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de régularité des exercices.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2231-48 et R. 2231-50 du CGCT.

(3) En et cas, il s'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Michel LOTTIER, Président, compte tenu de la transmission, le 10/04/2018 et de la publication le 10/04/2018.

A Blausac, le 09/04/2018.

Le Maire

Michel LOTTIER



Délibération n°06/2018

Objet : Vote des Taux d'Imposition de l'année 2018

Monsieur le Maire, rapporte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire détaille les taux des impôts locaux et le produit attendu cette année.

TAXES	TAUX 2017	TAUX VOTES	BASES PROV.	PRODUITS CORRESP.
D'habitation	11.49	11.49	2 251 000	258 640 €
Foncière (bâti)	9.87	9.87	2 829 000	279 222 €
Foncière (Non bâti)	18.86	18.86	8 800	1 660 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire ,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 précités ci-dessus.

Délibération n°07/2018

Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2018 commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2018 pour le vote du budget,

Monsieur le Maire,

Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, *à la majorité des suffrages exprimés 13 voix pour, 1 abstention (F. ABASSIT)*,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2018 comme suit :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement : **2 536 807.51€**

Dépenses et recettes en section d'investissement : **5 983 267.94€**

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

Délibération n°08/2018

Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2018 assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2018 pour le vote du budget, Monsieur le Maire,

Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif Assainissement de l'exercice 2018 comme suit :

Dépenses et recettes section d'exploitation : **135 942.80 €**

Dépenses et recettes section d'investissement : **1 119 503.67 €**

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Délibération n°09/2018

Objet : Vote du Budget primitif 2018 du budget cimetière

M. le Maire, rapporteur,

Rappelle que par délibération n°25/2017 du 12 avril 2017 il avait été décidé la création d'un budget cimetière.

Il est précisé que ce budget est mis en place pour l'achat de caveaux et de columbarium ainsi que pour la vente de concession de terrain dans le cimetière communal ou de concession au columbarium.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2018 pour le vote du budget, Monsieur le Maire,

Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

Adopte le budget primitif du budget annexe cimetière de l'exercice 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES **475 000 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES **350 000 €**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **Adopte**. le budget primitif 2018 du budget annexe cimetière établi en conformité avec la nomenclature M4,

Délibération n°10/2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Contes d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2018

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de 1 000 € (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°11/2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Peille d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de 1 000 € (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°12/2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de L'Escarène d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de 1 000 € (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°13/2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'APN Vallée des Paillons

M. le Maire rappelle que cette association fondée en 2009 a pour objet de protéger, de conserver et de participer à la restauration des espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) à l'APN Vallée des Paillons au titre de l'année 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'APN Vallée des Paillons par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°14/2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Blausasc VTT 06

M. le maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au club de VTT, dénommé BLAUSASC VTT 06 pour l'année 2018.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de 15 000 € (quinze mille euros) à l'Association Blausasc VTT06 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°15/2018

Objet : Attribution d'une subvention au foyer éducatif du collège François Rabelais

M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à L'Escarène pour l'année 2018.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de 1 000 € (mille euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à L'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°16/2018

Objet : Attribution d'une subvention à Passion Aventure 4X4

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2018 une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Passion Aventure 4 X 4, association qui vient apporter son aide à l'occasion de plusieurs manifestations organisées sur la commune.

Le Conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- autorise M. le maire à verser la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'Association Passion Aventure 4X4 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°17/2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Sport Automobile Club

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2018 une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association Sport Automobile Club qui organisera encore cette année plusieurs manifestations sur la commune.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association Sport Automobile Club par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°18/2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants

M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000,00 € (mille euros) au titre de l'année 2018 à l'Union Nationale des Combattants qui sont présents lors des différentes célébrations.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de 1 000 € (mille euros) à l'Union nationale des Combattants par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n° 19/2018

Objet : subvention à l'association Hidraïssa

M. le Maire rapporte :

Monsieur le Maire propose au Conseil le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Hidraïssa pour l'année 2018.

Le Conseil municipal

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser à l'association Hidraïssa une subvention de 1 000 € (mille euros) par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°20/2018

M. Florian ABASSIT, président de l'ACT BLAUSASC quitte la séance.

Objet : Attribution d'une subvention l'ACT BLAUSASC

M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village, quelle soit sportive ou culturelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 12 000 € (douze mille euros) à l'ACT BLAUSASC au titre de l'année 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de 12 000 € (douze mille euros) inscrite au budget commune à l'article 6574.

Délibération n°21/2018

Madame Charlette Vella quitte l'assemblée

Objet : Attribution d'une subvention aux Aînés de Blausasc

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2018 une subvention de 8 000,00 € (huit mille euros) à l'association "Les Aînés de Blausasc" afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et sorties qui sont organisées tout au long de l'année. Cette association très active, participe à l'animation de la commune en faisant participer les aînés.

Le conseil Municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de 8 000 € (huit mille euros) à l'association "Les Aînés de Blausasc" par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°22/2018

Monsieur Yves PONS quitte la séance,

Objet : Attribution d'une subvention à l'ABB

M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. L'Amicale Bouliste de Blausasc fait partie de ces associations. Elle accueille tout au long de l'année des joueurs de pétanque et de longue et organise des rencontres avec les autres clubs.

Monsieur le Maire propose à son conseil d'octroyer pour l'année 2018 une subvention de **6 000,00 €** (six mille euros) à l'Amicale Bouliste de Blausasc (ABB)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal, ,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **6 000 €** (six mille euros) à l'ABB par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°23/2018

Mme Evelyne LABORDE et M. Michel LOTTIER quittent la séance

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association La Blausascoise

Monsieur Yves PONS informe l'assemblée que l'Association la Blausascoise intervient dans le domaine du sport et du culturel en proposant diverses activités pour les adultes et pour les enfants. Il est proposé au conseil le versement d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association La Blausascoise pour l'année 2018.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association La Blausascoise par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°24/2018

Monsieur le Maire quitte la séance

Objet : Attribution d'une subvention à la société de Chasse

M. l'adjoint, Yves Pons, propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2018 une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à la société de Chasse.

Le Conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de 5 000 € (cinq mille euros) à la Société de Chasse par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°25/2018

MM Michel Lottier, Cédric Millon et Gilbert Caisson quittent la séance

Objet : Attribution d'une subvention à l'Olympique Club de Football

Monsieur Yves Pons rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Monsieur Yves Pons propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2018 une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'Olympique Club de Blausasc OCB, qui organise des tournois de football pour les enfants ainsi que les adultes.

Le versement de cette subvention sera effectué en 2 fois :

- 10 000 € au premier semestre 2018

- 10 000 € au second semestre 2018.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de 20 000 € (vingt mille euros) à l'Olympique Club de Blausasc

- **Autorise** le versement de la subvention en 2 fois tel qu'il est indiqué ci-dessus

- **Dit** que cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n° 26/2018

Objet : subvention à l'association « Exploits-sans-frontière »

Monsieur le Maire,

Expose l'association « Exploits-sans-frontière » mène cette année un projet qui s'appelle Himalaya-Handicap. 3 personnes porteuses de handicap vont se rendre sur les terres de l'Himalaya dans la région du Ladakh au Nord de l'Inde dans une expédition solidaire et humanitaire :

- une personne malentendante,

- une personne avec un handicap mental,

- une personne avec un handicap moteur.

Les membres de cette expédition seront entourés de médecins, de pompiers volontaires, infirmières, de maîtres-nageurs, de personnes du SAMU et autres...

Ce nouveau défi, prévu cet été 2018 va conduire cette équipe hétéroclite à puiser des ressources permettant de progresser physiquement et intérieurement en donnant le meilleur d'eux-mêmes et en faisant les efforts à la mesure du défi à relever.

M. le maire propose donc qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € soit versée à cette association pour la réalisation de cette expédition.

Ouï l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- accepte de verser une subvention de **1 000 € (mille euros)** à l'association « Exploits-Sans-Frontière », cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 6574 du budget communal.

Délibération n° 27/2018

Objet : subvention à l'association « secteur des Vallées » de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

Monsieur le Maire,

Expose qu'à l'occasion du 60^{ème} anniversaire le 30 juin 2018 l'association « Secteur des Vallées » de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal va organiser à cette occasion une fête ainsi qu'un concours de pétanque à Castagniers.

L'Amicale Bouliste de Blausasc, (ABB) club de boules de la commune est affilié au Secteur des Vallées, et participera à cette manifestation. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à l'association « Secteur des Vallées » de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal une subvention exceptionnelle de 250 €.

Ouï l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

accepte de verser une subvention de **250 € (deux cent cinquante euros)** à l'association « Secteur des Vallées » de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 6574 du budget communal.

Délibération n° 28/2018

Objet : Emplois d'été pour la période 2018

Monsieur le Maire,

Rappelle que comme chaque année, des jeunes de la commune seront employés pendant les vacances d'été (contrats saisonniers).

Expose au Conseil Municipal, qu'un certain nombre de jeunes de la commune ont fait des demandes d'emplois pour travailler pendant la période de juin à septembre 2018.

Indique que le personnel titulaire étant en congé alternativement pendant cette période, il serait souhaitable de recruter des adolescents

- une quarantaine de jeunes adolescents âgés de 16 ans et plus seront embauchés pour couvrir les divers travaux communaux et pour remplacer les agents d'entretien afin d'effectuer le ménage des bâtiments communaux, les mois de juin, juillet, août et septembre.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*,

- d'**Autoriser** M. le Maire à procéder au recrutement pour la période d'été 2018, d'une quarantaine de jeunes gens âgés de 16 ans et plus de la commune pour aider le personnel chargé de l'entretien de la voirie et effectuer le ménage dans les bâtiments communaux.

Délibération n° 29/2018

OBJET : Organisation du vide grenier par l'association La Blausascoise

Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association « La Blausascoise » quitte l'assemblée.

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal que Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association « La Blausascoise » a sollicité l'autorisation d'organiser un vide grenier le Dimanche 6 mai 2018 au village.

Indique qu'il y aurait lieu d'autoriser l'association « La Blausascoise » à tenir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** l'association « La Blausascoise » à organiser un vide grenier le Dimanche 6 mai 2018 au Village de Blausasc,

- **Autorise** le Maire à délivrer un arrêté pour un débit de boisson de 2^{ème} catégorie.

- **Dit** que le site sera mis gratuitement à la disposition de l'association « La Blausascoise » pour cette manifestation.

Délibération n° 30/2018

OBJET : Vente d'un appartement cadastré section B n°1387 situé 8 chemin des Escaillons

La commune de Blausasc est propriétaire d'un bien immobilier situé 8 chemin des Escaillons, cadastré section B n° 1387 lots 3 et 4 pour une superficie de 45.87 m² en zone UA du PLU qu'elle souhaite proposer à la vente.

Cet appartement comportant 3 pièces avec 2 petites caves est proposé aux jeunes de Blausasc ou issus de famille blausascoise afin de leur permettre de s'installer sur la commune.

Le prix de départ est de 90 000 €.

Des visites sont prévues les samedis 9 et 16 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Un règlement de consultation relatif à cette vente joint à la délibération détermine les modalités de retrait des dossiers ainsi que la remise des offres par les acquéreurs.

Il propose à l'assemblée que les membres du comité technique créé pour la vente des terrains, par délibération n°11/2016 du 13/04/2016, soient reconduits dans leurs fonctions, il s'agit des cinq élus suivants :

- Fabrice D'ANGELO,
- Evelyne LABORDE,
- Charlette VELLA,
- Georges COPPIN,
- Florian ABASSIT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre en vente le bien immobilier désigné ci-dessus selon les modalités du règlement de consultation, étant entendu que les frais afférents à ces ventes seront à la charge des acheteurs.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à mettre à vente le bien immobilier situé 8 chemin des Escaillons cadastré section B n°1387 lots 3 et 4.
- **Approuve** les termes du règlement de consultation déterminant les modalités de la mise en vente,
- **Approuve** la reconduction des cinq élus nommés ci-dessus dans leurs fonctions au comité technique pour cette vente

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la commercialisation d'un appartement situé 8 chemin des Escaillons à BLAUSASC (06440) parcelle cadastrée :

- section B n°1387 lots 3 et 4

Soucieuse de développer de manière harmonieuse ce secteur, la Commune cherche également à permettre aux jeunes de BLAUSASC ou issus de famille blausascoise de pouvoir continuer à vivre dans la commune.

Ce bien immobilier situé en zone UA du PLU de BLAUSASC est un appartement de type T3 d'une superficie de 45.87 m² avec 2 petites caves . Le prix de départ est de 90 000 €.

Il a donc été envisagé par le Conseil Municipal réuni dans sa séance du 9 avril 2018 de mettre à la vente ce bien selon les modalités suivantes :

Article 2 le dossier de candidature

Les acquéreurs devront être domiciliés à BLAUSASC ou être issus de famille blausascoise.

L'acte de vente sera conclu avant le 31 août 2018

Si ces conditions ne sont pas remplies, la vente ne pourra être réitérée et dans cette hypothèse, la commune retrouvera immédiatement le libre usage du bien qu'elle pourra remettre à la vente selon les conditions fixées par le présent Règlement sans que l'acquéreur puisse se prévaloir de quelque droit que ce soit et sans qu'il puisse réclamer quoi que ce soit à la Commune.

L'acquéreur devra fournir tous éléments relatifs à sa participation actuelle et future à la vie locale de la Commune de BLAUSASC.

L'acquéreur devra conserver le bien immobilier acquis pendant au moins 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Si, pour des raisons personnelles, l'acquéreur ne pouvait mener à bien son projet, il devra s'engager à vendre son appartement à la Commune de BLAUSASC au prix d'acquisition de celui-ci, le Conseil Municipal ayant préalablement délibéré sur les conditions du rachat de la parcelle.

Article 3 : déroulement et condition de la consultation.

3.0 Le comité technique :

Le comité technique créé par délibération n°11/2016 du 13 avril 2016 pour la vente des terrains, composé de 5 élus, est reconduit dans ses fonctions.

Ce comité procèdera à l'analyse des offres de la consultation remises et décidera souverainement de son travail notamment quant à une éventuelle audition des futurs acquéreurs.

La décision finale du choix relèvera de la compétence exclusive du conseil municipal de BLAUSASC après avis du comité technique.

3.1 : formalités de publicité :

La présente consultation a fait l'objet des avis et publicités dans un journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » ou « La Tribune » et a fait l'objet d'un affichage en Mairie de BLAUSASC et en Mairie Annexe de LA POINTE, ainsi que sur le site de la commune : www.blausasc.fr.

3.2 : consultation des pièces du dossier et visites de l'appartement

Le dossier remis aux candidats qui peut être retiré en Mairie de BLAUSASC comprend les pièces suivantes

- le règlement et les documents graphiques du PLU
- le un plan de l'appartement ainsi qu'un certificat de surface.

Les visites de cet appartement sont prévues les samedis 9 et 16 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

3.3 : remise des offres

Les offres complètes de l'acquéreur doivent être adressées sous la forme de pli recommandé avec avis de réception ou contre récépissé sur place en Mairie de BLAUSASC - 06440 BLAUSASC (lundi, mardi, mercredi et jeudi 8h00- 12h00 - 13h30-17h00 et le vendredi 8h00-12h00 - 13h30-16h30) au plus tard le **lundi 2 juillet 2018 à 16 h 00**, et la commission se réunira le mardi 3 juillet 2018 à 18 h 00.

L'envoi des dossiers par pli électronique est interdit.

Les plis cachetés devront comporter obligatoirement la mention suivante :

« **Acquisition appartement 8 chemin des Escaillons** ».

Jusqu'au dépôt de leur offre, les acquéreurs pourront saisir la commune de questions écrites à envoyer par courrier postal, courriel ou télécopie au plus tard le 18 juin 2018 à 16 h 00.

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
06440 BLAUSASC
Fax 04 93 79 65 00

Courriel blausasc.maire@orange.fr

Il sera répondu à l'ensemble des questions formulées par lettre circulaire adressée à tous les candidats dans les 5 jours suivant la date de réception de ces questions.

NB : il ne sera donné aucune réponse oralement.

Article 4 : contenu de l'offre à fournir :

Le dossier à remettre devra obligatoirement comprendre :

- L'engagement actuel et futur de l'acquéreur à la vie locale ;
- L'engagement de l'acquéreur de respecter le présent règlement.

Article 5 : critère de jugement des offres

L'appréciation des offres sera effectuée selon les modalités suivantes :

- Le prix 40%
- Lien de vie avec le terroir 30%
- Liens de vie associatif 30%

Article 6 : suite de la consultation

L'acte de vente sera régularisé par acte notarié dans le délai de 50 jours à compter du caractère définitif de la délibération ayant choisi les acquéreurs.

Article 7 : clauses prudentielles

Le présent document ne constitue ni une offre, ni un document contractuel et, à ce titre, il est indiqué que la présente consultation n'engage pas la commune de BLAUSASC à signer un acte authentique ou une promesse dès lors qu'elle estimerait que les offres reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit, sans avoir à en justifier particulièrement.

Il est précisé que ce dossier de consultation n'est pas soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics et à celles relatives aux délégations de service public visées par la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 modifiée.

Les acquéreurs reconnaissent que la commune pourra discrétionnairement modifier les termes de la procédure ou y mettre fin et que le seul droit pour les acquéreurs attaché à leur participation à la procédure de consultation consiste à l'examen par la commune de leur proposition.

Ils s'interdisent en tant que de besoin de mettre en cause la responsabilité de la commune de BLAUSASC.

En acceptant de recevoir les présentes, le destinataire accepte et reconnaît que toutes les informations qui y sont contenues sont confidentielles et que toute communication ou reproduction partielle ou totale des présentes ou des informations communiquées par la commune de BLAUSASC est interdite sans le consentement exprès et écrit de celle-ci, étant entendu que le destinataire pourra, pour les besoins de son analyse, porter son contenu à la connaissance de ses collaborateurs, mandataires et représentants.

Délibération n° 31/2018

OBJET : Lancement d'un MAPA pour l'achat de modulaires de type « Algeco » pour vestiaires

Monsieur le Maire, rapporte,

Devant la fréquentation importante du stade « Joseph Merceron Vicat », et afin d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs il est proposé que la commune fasse l'acquisition de vestiaires en remplacement de ceux actuellement loués.

Il est donc demandé à l'assemblée de m'autoriser à lancer un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marché public.

Ce marché ne sera pas alloti. Il sera conclu pour l'achat, livraison et pose de

- 4 vestiaires de 20 m² équipés de 4 convecteurs dont 1 équipé avec 2 WC anglais,
- 1 sanitaire raccordable de 20 m² équipé de 6 douches, 3 WC anglais, 3 urinoirs, 2 cumulus de 200 l, 5 lavabos et un convecteur,
- 1 sanitaire douches de 15 m² équipé de 6 douches, 2 cumulus de 200 l, convecteur

Ces vestiaires devront être adaptés aux règles de prescription d'hygiène et de sécurité pour l'usage du sport.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour l'achat de vestiaires tels que décrits ci-dessus

Délibération n°32/2018

Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la restauration scolaire

M. le Maire expose

Le marché de restauration scolaire que la mairie avait signé avec la société SNRH arrivant à échéance, il convient de m'autoriser à procéder au lancement d'un nouveau marché sous la forme de la procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles élémentaire et maternelle.

Ce marché ne sera pas alloti, et sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marché public.

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

- **autorise** M. le Maire à procéder au lancement d'un MAPA pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles élémentaire et maternelle,

Délibération n° 33/2018

OBJET : lancement du plan de zonage communal d'assainissement

Monsieur le Maire, rapporte,

Le dernier schéma directeur d'assainissement dont dispose la commune date de 2001.

Un nouveau plan de zonage est donc nécessaire. Il sera utilisé pour toute création d'assainissement dans les divers quartiers de la commune.

De plus ce plan de zonage est nécessaire pour le dossier relatif à la création du réseau d'assainissement collectif dans les quartiers Saint-Roch, La Grassette, Terra communa, la Guardia.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à lancer un plan de zonage d'assainissement sur la commune de Blausasc,
- **Autorise** M. le Maire effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser ce plan de zonage communal d'assainissement.

Délibération n° 34/2018

OBJET : réévaluation des demandes de subventions pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle de la mairie (mise aux normes PMR et thermique)

M. le Maire rappelle que par délibération n° 58/2016 du 1er juin 2016 vous l'avez autorisé à réaliser des travaux relatifs aux réaménagement de la mairie comprenant un agrandissement de la salle du rez-de-chaussée avec accès PMR, création de sanitaires handicapés et modification du système de chauffage actuel pour mise en place d'un chauffage répondant aux normes RT 2012, moins énergivore.

Par délibération n° 74-2017 du 24/10/2017 vous m'avez autorisé à solliciter l'aide du Conseil départemental à hauteur de 30 690.15 €

Par délibération n° 90-2017 du 19/12/2017 vous m'avez autorisé à sollicité l'aide de la Communauté de Commune du Pays des Paillons à hauteur de 30 690.15 € .

Or, une erreur s'est glissée dans l'appréciation des travaux, un lot a été oublié d'où une augmentation du coût de l'opération qui passe de 204 601 € HT à **286 890.76 €**

Le plan de financement se présente désormais ainsi :

Montant des travaux HT	286 890.76 €
Subvention de l'État	102 300.50 €
Subvention du Conseil Départemental 30 %	55 377.08 €
Fonds de concours de la Communauté de Commune du Pays des Paillons	64 606.59 €
Reste à la charge de la commune	64 606.59 €

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de **55 377.08 €**,
- **Autorise** M. le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Commune du Pays des Paillons d'un montant de **64 606.59 €**
- **Autorise** M. le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°35/2018

Objet : Concession de pâturage avec M. Legoff

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2013 vous l'avez autorisé à signer une concession de pâturage entre l'Office Nationale des Forêts, Monsieur Yann Legoff et la commune de Blausasc pour 5 années se terminant en juin 2018.

Monsieur Yann Legoff souhaite renouveler sa convention pour 5 ans en y apportant les modifications suivantes :

- date de la saison pastorale : 01/04 à la place du 15/04 jusqu'au 20/06,
- surface pâturable 80 ha à la place de 45 ha

Le cahier des clauses techniques se rapportant à cette concession est joint à la présente délibération. La commission mixte ONF/Éleveurs réunie en date du 28/11/2017 a validé ces modifications.

Une redevance de 220 € annuels sera versée à la mairie par M. Yann Legoff.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la concession de pâturage pour 5 années de 2018 à 2020 avec Monsieur Yann Legoff et l'Office Nationale des Forêts,
- **Approuve** le montant de la redevance annuelle de 220 € que devra acquitter M. Yann Legoff

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

1 - DESIGNATION DU LOT

Commune de situation : Lucéram

Numéro et intitulé du lot : Lot unique, FC Blausac

Surface totale : 105.1 ha

Surface pâturable 80 ha

Liste ou tableau des parcelles forestières : P 1

Liste ou tableau des parcelles cadastrales : B 48 à 50, B 59, B74p, 107 à 118

Lot situé hors Parc National du Mercantour.

Limites : Nord : col de Braus
Ouest : source de Pissaour
Est : crete de Lavina
Sud : ravin de Benech

Voies d'accès : route stratégique du col de Braus au col des Banquettes

Plan de l'unité pastorale au 1/25000 joint.

2 - DUREE MINIMALE DE LA LOCATION

Années : 2018 à 2022

Rappel : minimum de 5 ans et maximum de 10 ans (arrêté préfectoral n° 2016-959)

Dates de la saison pastorale : du 01/04 au 20/06

3 - TECHNICIEN FORESTIER TERRITORIAL RESPONSABLE DU LOT

M. PENELON Emilien

Portable : 06 83 43 99 58

Courriel : emilien.penelon@onf.fr

4 - TAUX DE CHARGEMENT, ESPECES ET DUREE AUTORISEES

Effectif maximum : 70 UGB

Espèces admises au pâturage : ovins

Nombre de têtes sur la durée autorisée pour les espèces admises :
500 ovins/caprins. Caprins autorisés dans la limite de 50.

NB sur les ratios : 1 UGB = 7 ovins, ou 1 bovin, ou 1 équidé, ou 7 caprins

5 - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (Code forestier)

6 – AUTRES CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

-Laisser libre l'accès de la piste stratégique.

7 –EQUIPEMENTS PASTORAUX ET TRAVAUX

Bâtiments : Néant

Point d'eau : ruisseau en fond de vallon du Farget.

Installations annexes : Néant

Travaux d'amélioration récents (débroussaillage, brûlage dirigé...) : Néant.

Délibération n°36/2018

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS pour passage de ligne électrique 20 000 Volts

M. le Maire rappelle qu'en août 2012 le village de Blausasc a été privé d'électricité, la ligne de 20 000 volts datant de 1975 et alimentant le transformateur était en cours circuit à cause de la canicule. Des groupes électrogènes avaient été mis en place par EDF en dépannage, les réparations ayant pris un peu de temps. Les élus avaient demandé alors à ERDF le bouclage du village par un renforcement du réseau électrique.

Des travaux sont donc prévus pour le passage de lignes électriques sur des parcelles appartenant à la commune.

C'est pourquoi une convention de servitudes doit être signée par M. le Maire avec Enedis S.A. afin que les travaux puissent être réalisés sur ces parcelles.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS S.A. et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 37/2018

OBJET : Bail de la nouvelle pizzeria à la Pointe de Blausasc

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune est propriétaire du local situé sur une parcelle cadastrée section AB 24 dépendant d'un immeuble « Maison Bermon », ex-Castiglioni, 33 route Nationale à la Pointe de Blausasc.

Ce local commercial d'une superficie de 55 m² est vacant.

M. le maire a été saisi d'une demande de création d'un commerce de fabrication et de vente de pizza à emporter par Monsieur Christophe BUTELLI né le 6 octobre 1983 à Nice (Alpes-Maritimes) de nationalité française, demeurant 382 Chemin des Parini à Peillon 06440.

Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 9 ans, révisés tous les 3 ans, loyer mensuel initial de 900 € auquel s'ajoute un dépôt de garantie fixé à 900 €.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Décide** de donner à bail le local commercial sis 33 route Nationale, « Maison Bermon », rez-de-chaussée, propriété de la commune à M. Christophe BUTELLI aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 9 ans à compter du 10 avril 2018
- loyer initial mensuel de 900 €
- dépôt de garantie de 900 €

- **Charge** M. le Maire de signer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

Délibération n° 38/2018

OBJET : Avenant au bail avec Mme Monique HEDEL - boulangerie de Lavallée

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n°64/2016 du 4/08/2016 vous l'avez autorisé à signer un avenant au bail commercial initial avec, notamment, Mme Monique HEDEL, suite à l'acquisition par la commune de la « Maison Bermon ».

La configuration du laboratoire de la boulangerie telle qu'elle existait ne convenait plus à la locataire. C'est pourquoi cette dernière a sollicité la commune afin de récupérer des surfaces inoccupées dont la commune n'avaient aucune utilité, et d'en restituer d'autres.

La surface commerciale initialement louée à Mme Monique Hedel était de 123.76 m², après échanges de surfaces, elle est de **161.36 m²**.

Une révision du loyer tenant compte de l'agrandissement de la surface commerciale louée est donc nécessaire.

Le loyer était de 709.55 € par mois, il est proposé un nouveau montant de loyer à 925.12 €.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à procéder à l'échange de surface commerciale avec Mme Monique Hedel,
- **Autorise** M. le Maire à signer un avenant au bail commercial pour la prise en compte de la nouvelle surface commerciale de 161.36 m² et le montant du nouveau loyer à 925.12 € à compter du 1^{er} mai 2018.

Délibération n° 39/2018

OBJET : Demande de subvention au conseil départemental pour la sécurisation des festivités 2018

Monsieur le Maire,

expose, comme toutes les années la municipalité va organiser des festivités :

- défilé de carnaval, polenta et feu d'artifice le 23/02/2018,

- fêtes des écoles primaire et maternelle,
- soirées estivales du conseil départemental
- festin de Blausasc

Pour toutes ces manifestations, il sera fait appel à un service de vigiles qui sécurisera les fêtes, et ce, conformément aux recommandations de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de la gendarmerie.

La dépense pour ces différentes fêtes est estimée à 5 000 €. Une subvention sera demandée au conseil départemental à hauteur de 70 % de la dépense plafonné à 5 000 €.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention pour la sécurisation des festivités de 2018 à hauteur de 70 % du coût de la dépense plafonné à 5 000 €

Délibération n° 40/2018

OBJET : Demande de subvention à l'Etat pour l'assainissement quartier Grassette, Terra Communa, la Guardia

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° 25/2014 du 16/04/2018 la maîtrise d'ouvrage délégué a été confiée au SILCEN concernant la construction d'un réseau d'assainissement collectif quartiers Saint-Roch, Guardia, Terra Communa et la Grassette et mise en place de 2 poste de refoulement d'eau usée.

Ces travaux ont été estimés à 863 503.68 € HT.

Pour la réalisation de ce projet indispensable à la préservation du milieu souterrain compte tenu du nombre important d'assainissements individuels polluants dans ces quartiers, M. le maire sollicite l'aide de l'État par le biais de la DETR 2018 à hauteur de 50 %, de l'Agence de l'Eau à hauteur de 20 % et du Conseil Départementale à hauteur de 10 %.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le coût des travaux estimés à 863 503.68 € HT,
- **Autorise** M. le maire à solliciter auprès de l'État au titre de la DETR 2018, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental les subventions au taux exposés ci-dessus,
- **Valide** le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention État (DETR 50 %)	431 751.84 €
Subvention Agence de l'Eau (20 %)	172 700.74 €
Subvention Départementale (10 %)	86 350.37 €
Autofinancement Communal	<u>172 700.73 €</u>
TOTAL HT	863 503.68 €

Délibération n° 41/2018

OBJET : Assainissement quartier Grassette, Terra Communa, la Guardia, choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° 25/2014 du 16/04/2018 la maîtrise d'ouvrage délégué a été confiée au SILCEN concernant la construction d'un réseau d'assainissement collectif quartiers Saint-Roch, Guardia, Terra Communa et la Grassette et mise en place de 2 poste de refoulement d'eau usée.

M. le Maire précise que le cabinet maître d'œuvre choisi est le cabinet Merlin pour un montant de 23 520.00 € HT.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le choix du maître d'œuvre comme étant le Cabinet MERLIN pour un montant de 23 520.00 € HT,

Délibération n°42/2018

Objet : Modification des modalités d'achat des parcelles à Mme Janine Gasiglia épouse Boissallier

Monsieur le Maire

Rappelle que vous l'avez autorisé à acquérir 3 parcelles de terrains appartenant à Mme Janine Gasiglia épouse Boissallier par délibération n°77/2017 en date du 24/10/2017 visée par les services de la Préfecture en date du 26/10/2017.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- B n°427 lieudit « chemin des Escaillons » pour une contenance de 1 a 55 ca qui est achetée dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village,
- B 386 lieudit « Tuban » pour une contenance de 2a 58 ca, acheté pour un projet d'aménagement sportif autour de l'école, en réserve foncière
- B 242 lieudit « 1 Place de la Victoire » pour une contenance de 1 a 32 ca sur laquelle se trouve un bâtiment à usage de remise, qui permettra d'aménager un parking au village,

Ces trois parcelles sont achetées au prix de **130 000 € (cent trente mille euros)**.

Il précise que cette vente sera effectuée par acte notarié, et non par acte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir auprès de Mme Janine GASIGLIA épouse BOISSALLIER les parcelles telles que décrites ci-dessus, par acte notarié,
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié, considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune,

Délibération n° 43/2018

Objet : Modification de la délibération n°54/2014 du 11/08/2014 concernant la cession à l'euro symbolique de 82 m² de la parcelle C 362 appartenant à M. Pascal TRUJILLO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11/08/2014 n°54/2014 vous l'avez autorisé, dans un premier temps, à vendre une parcelle communale à M. Pascal Trujillo et Mme Véronique Guardabassi. Cette vente a été réalisée.

Dans un second temps, il était prévu que M. Pascal Trujillo et Mme Véronique Guardabassi cèdent pour l'euro symbolique 82 m² de la parcelle C 362 qui est d'une superficie totale de 510 m².

Or, il s'avère que le seul propriétaire de la parcelle C 362 est M. Pascal Trujillo, il convient donc de noter que ce dernier cède à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section C 352 pour 82 m².

A la suite d'un document d'arpentage n°636 établi par M. Pierre LOPPIN, géomètre-expert à la Trinité la parcelle C 362 a été divisée ainsi :

Ancienne Parcelle	Nouvelles parcelles
C 362 510 m ²	C n° 1331 de 428 m ²
	C n° 1332 de 82 m ²

Il est donc proposé à l'assemblée d'acquérir auprès de M. Pascal Trujillo pour l'euro symbolique, la parcelle C n°1332 de 82 m² les frais d'acte administratif étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à acquérir à l'euro symbolique auprès de M. Pascal Trujillo la parcelle C n°1332 de 82 m²,

Délibération n° 44/2018

Objet : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire,

Rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de pouvoir assurer l'entretien des terrains communaux, de la voirie et des bâtiments il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet, catégorie C, filière technique, échelle de rémunération C1.

Ce poste fera l'objet d'une vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Le tableau des effectifs est modifié ainsi :

Filière technique : Adjoint technique catégorie C, échelle de rémunération C1 : 1 effectif budgétaire à temps complet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

Décide

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C, filière technique, échelle de rémunération C1, cadre d'emploi des adjoints techniques,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°45/2018

Objet : Don d'une parcelle de 20 m² de M. et Mme Procacci née Cosi Lucienne à la commune

M. le Maire expose

Monsieur Vincent PROCACCI et Madame Lucienne PROCACCI née COSI sont propriétaires d'une parcelle cadastrée A 597 Lieudit Fouan à Blausasc de 20 m².

Ces derniers souhaitent faire don de cette parcelle qui jouxte la chapelle Notre Dame du Terron.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Accepte** le don de la parcelle cadastrée A 597 lieudit Fouan à Blausasc d'une contenance de 20 m² de M. Vincent PROCACCI et de Mme Lucienne PROCACCI née COSI,
- **Dit** que tous les frais liés à cette donation seront à la charge de la commune,
- **Donne** tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Délibération n°46/2018

Objet : Vote du taux de la taxe d'assainissement

M. le Maire rappelle

que des travaux d'assainissement vont être réalisés sur la commune de Blausasc au quartier Grassette, Saint-Roch, Terra communal, Guardia.

Une revalorisation du tarif de la taxe d'assainissement qui était à 0.70 € HT /m³ pour l'augmenter à 0.80 € HT/m³.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, *à la majorité des suffrages exprimés 13 voix pour, 1 abstention (F. ABASSIT)*,

- **Approuve** l'augmentation de la taxe d'assainissement à 0.80 € HT/m³

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Michel LOTTIER